

## **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

Séance ordinaire du 14 avril 2009

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 14 avril 2009 à compter de 19 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
  - a) Acquisition de terrains pour la somme de 1 \$
  - b) Appui à l'auberge de plein air l'Interval – subvention du pacte rural
  - c) Charte sur la réduction des matières résiduelles
  - d) Commande d'un îlot de récupération Multi-plus
  - e) Congrès de L'ADMQ
  - f) Demande de financement au programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II
  - g) Dérogation mineure pour le 1455, chemin Berthe
  - h) Dérogation mineure pour le lot 44-4 du rang 9
  - i) Destruction de documents périmés
  - j) Don au relais pour la vie (marche pour le cancer)
  - k) Embauche de M. Jean Lavoie Provençal à titre d'employé temporaire
  - l) Embauche d'un pompier à temps partiel
  - m) Exécution de trois jugements pour taxes impayées
  - n) Fête Nationale – mandat à l'Association récréative de Sainte-Lucie
  - o) Financement de 198 000 \$ - règlement numéro 489-09
  - p) Mandat à Biofilia – Phase 2 du parc de conservation
  - q) Modification au règlement numéro 489-09
  - r) Pacte rural- projet régional du secteur sud
  - s) PIIA pour le 1804, avenue J.-C.-Cloutier
  - t) PIIA pour le 1970, chemin des Hauteurs
  - u) PIIA pour le lot 29 (ptie) du rang 5
  - v) Projet de règlement relatif à la rémunération, aux allocations et au remboursement de dépenses des membres du conseil
  - w) Signature de la convention collective
  - x) Vente d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement
5. AVIS DE MOTION
  - a) Avis de motion – règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement
  - b) Avis de motion – règlement relatif au traitement des élus municipaux
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
  - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2009.
  - b) Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PRÉSENCES**

Tous les membres du conseil sont présents

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-04-040 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu  
Unaniment

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux  
membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 09-04-041 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu  
Unaniment

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars, soit  
et est adopté tel qu'écrit au livre des délibérations

Rés. : 09-04-042 **ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA SOMME DE 1 \$**

ATTENDU QUE certains propriétaires de terrains  
inconstructibles désirent céder leur  
terrain à la municipalité pour la somme  
de 1 \$;

ATTENDU QUE cette façon de procéder est moins  
dispendieuse qu'une saisie pour non  
paiement de taxes;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est  
résolu unaniment

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie  
intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides  
accepte d'acquérir les terrains des propriétaires qui en font  
la demande;

Que les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;  
Que Me Sylvie Plourde, notaire soit et est mandatée pour préparer les contrats à intervenir entre les parties et que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général soient et sont autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité.

Rés. : 09-04-043

**APPUI À L'AUBERGE DE PLEIN AIR L'INTERVAL –  
SUBVENTION DU PACTE RURAL**

ATTENDU QUE l'organisme l'Auberge de plein air l'Interval a déposé une demande de subvention auprès de la MRC des Laurentides dans le cadre du Pacte rural 2008-2009;

ATTENDU QUE le projet vise la reconstruction d'un important pont sur leur réseau de sentiers non motorisés.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appui l'organisme l'Interval pour sa demande de subvention.

Rés. : 09-04-044

**CHARTRE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;

ATTENDU QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

ATTENDU QUE l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge;

Que la municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir des services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinées à l'enfouissement.

Rés. : 09-04-045

#### **COMMANDE D'UN ÎLOT DE RÉCUPÉRATION MULTI-PLUS**

ATTENDU QUE la municipalité peut bénéficier d'un îlot de recyclage dans le cadre de la subvention de la Table de récupération hors foyer;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est mandaté pour commander un îlot de récupération pour la salle municipale.

Rés. : 09-04-046

#### **CONGRÈS DE L'ADMQ**

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu du 6 au 8 mai prochain à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à assister audit colloque et que les frais inhérents soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Rés. : 09-04-047

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER – VOLET II**

CONSIDÉRANT que les lots 13 à 19, rang 4, canton de Doncaster, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides possèdent un bon potentiel récréotouristique et faunique;

CONSIDÉRANT que lesdits lots doivent être préalablement aménagés pour mettre en valeur les habitats fauniques et leur plein potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides désire promouvoir le développement touristique et durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces lots relève de la MRC des Laurentides dans le cadre de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI);

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides présente, conjointement avec la MRC des Laurentides, une demande de financement dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour l'aménagement des peuplements forestiers préalables à la mise en valeur des ses habitats fauniques et son potentiel récréotouristique;

Que la MRC des Laurentides soit l'exécutant du projet et qu'à cet effet, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides mandate expressément la MRC des Laurentides pour faire les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et conséquemment octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conformément aux dispositions du Code

*municipal du Québec*, le tout pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides verse à la MRC des Laurentides, en contrepartie de l'exécution du projet, 100% du financement qu'elle recevra à même le volet II dudit programme, suite à l'acceptation du projet;

Que la mise de fonds des promoteurs du projet nécessaire à la demande de financement soit prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides (appelé le fonds forestier);

Que les revenus provenant des travaux d'aménagement forestier soient versés au fonds forestier tel que prévu à la convention de gestion territoriale;

Qu'advenant des coûts supplémentaires au projet initial, ces coûts soient absorbés à même ledit fonds forestier;

Que le directeur général de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides soit et est autorisé à signer la demande de financement du projet ci-dessus mentionné dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et tous les autres documents connexes.

Rés. : 09-04-048

**DÉROGATION MINEURE POUR LE 1455, CHEMIN BERTHE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 25 mars 2009, recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour le 1455, chemin Berthe;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accorde, et ce, en vertu de l'article 145,4 de la LAU, une dérogation mineure afin d'accepter de régulariser la marge avant de la maison située au 1455, chemin Berthe à 5,83 mètres.

Rés. : 09-04-049     **DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 44-4 DU RANG 9**

ATTENDU QUE        conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE        le CCU, à son assemblée du 25 mars 2009, recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'une étable et d'un garage;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accorde, et ce, en vertu de l'article 145,4 de la LAU, une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une étable d'une superficie au sol de 5 848 pieds carrés et d'une hauteur de 33 pieds et 6 pouces, et d'un garage de 40 pieds de largeur, d'une hauteur de 30 pieds et 6 pouces, d'une superficie au sol de 1 200 pieds carrés.

Rés. : 09-04-050     **DESTRUCTION DE DOCUMENTS PÉRIMÉS**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à détruire les documents périmés, et ce, en vertu du calendrier de conservation de la municipalité

Rés. : 09-04-051     **DON AU RELAIS POUR LA VIE (MARCHE POUR LE CANCER)**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Qu'un montant de 300 \$ soit et est octroyé au *Relais pour la vie* (marche pour le cancer).

Que ce montant sera réparti entre les différentes équipes qui en feront la demande.

Rés. : 09-04-052     **EMBAUCHE DE M. JEAN LAVOIE PROVENÇAL À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que M. Jean Lavoie Provençal soit et est embauché à titre de journalier temporaire, et ce, pour une période de 20 semaines (100 jours ouvrables) à compter de la présente résolution;

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Rés. : 09-04-053 **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que M. Simon Forget du 2363, chemin des Hauteurs, soit et est embauché à titre de pompier à temps partiel, et ce, pour une période d'essai de douze (12) mois, en remplacement de M. Stéphane Denoury qui a remis sa démission.

Rés. : 09-04-054 **EXÉCUTION DE TROIS JUGEMENTS POUR TAXES IMPAYÉES**

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu des jugements pour taxes impayées sur trois immeubles avec bâtiments;

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire ces jugements afin de récupérer les taxes dues;

ATTENDU QU' un montant de 1 000 \$ par immeuble doit être déposé pour faire exécuter ces jugements par shérif;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ fait à l'ordre de Godard Bélisle St-Jean & associés en fidéicommiss afin de faire vendre par shérif, les immeubles portant les numéros de matricule 5109-95-4974, 4917-89-9232 et 5110-64-7398.

Rés. : 09-04-055 **FÊTE NATIONALE – MANDAT À L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE**

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que l'Association récréative de Sainte-Lucie soit et est mandatée pour l'organisation de la fête Nationale;

Que par la même résolution un montant de 1 000\$ est accordé à l'ARSL.

Rés. : 09-04-056

**FINANCEMENT DE 198 000 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 489-09**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 198 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 489-09, au prix de 100,00, échéant en série 5 ans comme suit :

16 300 \$	4,06 %	21 avril 2010
17 000 \$	4,06 %	21 avril 2011
17 700 \$	4,06 %	21 avril 2012
18 500 \$	4,06 %	21 avril 2013
128 500 \$	4,06 %	21 avril 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés. : 09-04-057

**MANDAT À BIOFILIA – PHASE 2 DU PARC DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE notre demande d'aide financière au montant de 14 374 \$ présentée dans le cadre du Pacte rural pour l'aménagement du parc de conservation phase 2 a été acceptée;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la firme Biofilia pour la conception des plans et devis, une demande de certificat d'autorisation au MDDEP, la conception d'un panneau d'interprétation, une estimation des coûts et pour la surveillance du chantier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme Biofilia, et ce, pour un montant de 10 058,34 \$ incluant les taxes applicables.

Rés. : 09-04-058

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-09**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 489-09, la Municipalité de

Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite emprunter par billet un montant de 198 000 \$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 198 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 489-09 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 21 avril 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	2010	16 300 \$
2.	2011	17 000 \$
3.	2012	17 700 \$
4.	2013	18 500 \$
5.	2014	19 200 \$ (109 300 \$ à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 489-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. : 09-04-059

**PACTE RURAL – PROJET RÉGIONAL SECTEUR SUD**  
**« RÉSEAU DE SENTIER PÉDESTRE RELIANT LES**  
**VILLES ET VILLAGES ENTRE EUX**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a élaboré une politique régionale de la ruralité assortie d'une enveloppe budgétaire par municipalité;

ATTENDU QU' afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités de Ivry-sru-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-david, Val-des-Lacs et Val-Morin;

ATTENDU QUE suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre internationale* » la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- Le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant tous les villes et villages entre eux.

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents;
- favoriser les activités familiales;
- contribuer à la vitalité économique régionale;
- améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides* ; (voir section 6.4 du schéma révisé)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides avise la MRC des Laurentides de son intention d'utiliser l'enveloppe financière qui lui est allouée dans le projet régional, secteur sur, « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux »;

Que le conseil autorise M. le maire Ghislain Schoeb à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, la demande d'aide financière;

Que la contribution des municipalités du secteur sud sera équivalente au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, et que les municipalités verseront leur contribution au prorata de leur richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

Rés. : 09-04-060

#### **PIIA POUR LE 1804, AVENUE J.-C.-CLOUTIER**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 25 mars 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le revêtement extérieur et le changement de fenêtres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire du 1804, avenue J.-C.-Cloutier termine sont revêtement extérieur en vinyle blanc et qu'il change la fenêtre du salon ainsi que deux fenêtres au sous-sol par les modèles proposés.

Rés. : 09-04-061

#### **PIIA POUR LE 1970, CHEMIN DES HAUTEURS**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02

et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 25 mars 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser l'agrandissement de la résidence située au 1970, chemin des Hauteurs et l'ajout d'une véranda;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1970, chemin des Hauteurs à procéder l'agrandissement de sa résidence vers l'arrière. L'agrandissement sera constitué d'un ajout de 13 pieds sur 14 pieds sur des fondations de béton et d'une véranda trois saisons de 9 pieds sur 9 pieds, et ce, sur pilotis.

Rés. : 09-04-062

#### **PIIA POUR LE LOT 29 (Ptie) DU RANG 5**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 25 mars 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la modification au plan déjà déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter la modification du plan déjà approuvé par la résolution numéro 07-11-206, afin d'ajouter un logement au sous-sol. Il est entendu que les plans déjà déposés et l'aménagement paysagé proposé seront respectés.

Rés. : 09-04-063

#### **RÈGLEMENT 492-09**

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET AU REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES MEMBRES DU**

## **CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'adopter un règlement établissant la rémunération des membres du présent conseil ainsi que l'allocation et le remboursement des dépenses, de même que les autres conditions applicables suivant la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté comme suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le présent projet de règlement a un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.
3. La rémunération des membres du Conseil est répartie en deux (2) volets, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil à laquelle il participe, en application de l'article 3 de la Loi.
4. La rémunération pour les membres du conseil est la suivante :
  - a) La rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire de la municipalité est de 4 600,00 \$, à laquelle s'ajoute une somme de 150,00 \$ par séance ordinaire ou extraordinaire à laquelle il assiste; ce dernier montant est versé au membre du conseil qui préside la séance au cas d'absence du maire;

b) La rémunération fixée sur une base annuelle pour tous les autres membres du conseil est de 1 533,33 \$, à laquelle s'ajoute une somme de 50,00 \$ par séance à laquelle ils assistent; ce dernier montant n'est pas versé au membre qui préside la séance en l'absence du maire;

c) Nonobstant ce qui précède, lorsqu'il y a plusieurs séances au cours d'une même journée, la rémunération de 150,00 \$ ou de 50,00 \$ par séance, suivant ce qui est applicable, est divisée par le nombre de séances fixées et le membre reçoit le montant correspondant au nombre de séances auxquelles il assiste.

5. L'expression « séance du conseil » dans le présent règlement signifie une séance ordinaire ou extraordinaire.
6. En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent règlement, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette même Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération établie en vertu du présent règlement excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

7. La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux et la partie fixée par séance étant versée en fonction du nombre de séances auxquelles a assisté un membre du conseil.
8. La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, tel qu'établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa, on utilise l'indice des dix (10) premiers mois de l'année en cours établi pour le

Canada divisé par dix (10), toute fraction étant redressée au plus proche nombre entier, à la hausse ou à la baisse, le cas échéant.

L'allocation de dépenses est majorée en conséquence, en application de l'article 7 du présent règlement.

9. L'allocation de dépenses établie de façon statutaire en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre 3 de la Loi.
10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

GHISLAIN SCHOEB, maire

---

DENIS MALOUIN, directeur général

Rés. : 09-04-064

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU QUE la convention collective avec les employés de la municipalité est échu depuis le 31 décembre 2008;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer une nouvelle convention collective pour les années 2009 à 2011;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. : 09-04-065

**VENTE D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées par la voie du journal Info du nord de Sainte-Agathe pour la vente

d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Automobiles S. Therrien inc.	11 133,00 \$
Entreprises P M Lussier inc.	13 285,00 \$
Malidan inc.	16 084,00 \$
Lacelle & Frères	36 120,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité accepte la soumission la plus avantageuse, soit celle de Lacelle et Frères au montant de 36 120,00 \$ incluant les taxes applicables pour la vente d'un camion dix (10) roues Ford L 9000 de l'année 1992 avec équipement de déneigement.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-05

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Je, Réjean Bondu, conseiller donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'un camion 10 roues avec des équipements de déneigement et prévoyant une taxe spéciale pour en rembourser le coût.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-06

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, Jacques Gadbois, conseiller donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

**CHÈQUES ÉMIS**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2009 pour un montant de 261 176,41 incluant les salaires.

10538	BELL CANADA	213.64
10539	BELL MOBILITÉ	107.84
10540	BELL MOBILITÉ	49.10

10541	LE RÉSEAU MOBILITÉ	299.17
10542	HYDRO-QUÉBEC	803.09
10543	SOC.ASS.AUTOMOBILE	8700.00
10544	FIN.BANQUE NATIONALE	3126.50
10545	SOC.ASS.AUTOMOBILE	700.00
10546	SOCIÉTÉ DUCANCER	100.00
10547	LE SAISONNIER	74.63
10548	S.C.F.P.	264.50
10549	CAISSE POP.STE-AGATHE	124.20
10550	CAISSE POP.STE-AGATHE	198.92
10551	CAISSE POP.STE-AGATHE	165.88
10552	BANQUE NATIONALE	165.88
10553	BANQUE NATIONALE	145.17
10554	M.R.C. DES LAURENTIDES	7830.00
10555	ÉQUIPEMENT LAURENTIEN	193016.25
10556	BELL MOBILITÉ PAGETTE	107.84
10557	RÉSEAU MOBILITÉ	191.94
10558	RICHARD LUC	228.03
10559	M.R.C. DES LAURENTIDES	12542.00
10560	HYDRO-QUÉBEC	879.50

**DÉBOURSÉS : 230,034.08\$**

**SALAIRES : 31,142.33\$**

Rés. : 09-04-066

**COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de mars 2009, et ce, pour un montant de 64 063,68 \$ \$.

10561	9079-7895 QUÉBEC INC.	1322.50
10562	ARÉO-FEU	2052.39
10563	STE-AGATHE DIESEL	134.06
10564	ASS.DIR. MUN. DU QUÉBEC	603.88
10565	BAUVAL	786.63
10566	BEAUCHAMP LORRAINE	262.86
10567	BIO-SERVICES	480.52
10568	BOURASSA S. LTÉE	23.01
10569	BUREAU PLUS MARTIN	809.55
10570	CANADIAN TIRE	240.36
10571	CMP MAYER	7331.24
10572	COMMUNICATION CVL	361.15
10573	C.S.S.T.	12874.65
10574	DESROSIERS FORD	557.17
10575	DISTRIBUTION PRAXAIR	26.73
10576	DUFORT RITA	50.00
10577	EBL INC.	270.09
10578	ÉLITE FORD	736.12
10579	EXCAVATION JUTEAU	3456.80
10580	FER ET MÉTAL S.AGATHE	184.56
10581	F.Q.M.	292.83
10582	SANI-LAURENTIDES	934.33

10583	INFOGRAPHIE BORÉALE	45.15
10584	INFORMATION DU NORD	789.46
10585	INTER RIVE NORD	1198.02
10586	LORTIE ET MARTIN	329.75
10587	MALOUIN DENIS	117.90
10588	MICHELIN DU NORD	1236.21
10589	MOTEURS STE-AGATHE	259.56
10590	PETITE CAISSE	159.89
10591	CHÈQUE ANNULÉ	
10592	PEP DES VÉHICULES	496.65
10593	PÉTROLES PAGÉ	946.79
10594	PIECES PRESSEAULT	2062.96
10595	PLOMBERIE BRÉBOEUF	1765.24
10596	PROTECTRON LAURENT.	41.43
10597	PROMÉSÉCUR INC.	90.30
10598	PG GOVERN INC.	176.71
10599	PUBLICATIONS CCH	358.05
10600	REMORQUAGEBOUCHARD	282.19
10601	REMORQUES DES MONTS	12.79
10602	RÉFRIGÉRATION MB	843.20
10603	RÉNOVATION S.AGATHE	76.70
10604	RESTO DU VILLAGE	24.85
10605	SIGNO TECH	250.25
10606	SOS TECHNOLOGIE	471.54
10607	S.P.C.M.	300.19
10608	SRAD COMMUNICATION	1324.02
10609	SSQ GROUPE FINANCIER	2305.36
10610	THIBAULT TANIA	30.60
10611	VILLE SAINTE-AGATHE	129.81
10612	VILLEMAIRE FORAGES	3304.98
10613	YVON MARINIER	33.86
10614	PÉTROLES CREVIER	4964.11
10615	DISTRIBUTION PRAXAIR	26.73
10616	ENVIROSOL	2962.97
10617	GUILLEMETTE INC.	434.57
10618	REMORQUES DES MONTS	100.01
10619	VIAU ALBERT	203.04
10620	VILLEMAIRE FORAGES	2116.41

**DÉBOURSÉS : 64,063.68\$\$**

**DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.**

- a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2009.
- b) Le directeur général dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20 h 31 à 21 h 03)**

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-04-067 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 H 03**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 21 h 03.

---

Ghislain Schoeb,  
Maire

---

Denis Malouin  
Directeur général